



PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

Grenoble, le 8 Janvier 2010

**Service Protection de l'environnement**  
Préfecture - 12 place de Verdun – Grenoble

Téléphone : 0810 035 033  
Courriel : ddsv38@agriculture.gouv.fr

AFFAIRE SUIVIE PAR : Claude VIANDE  
☎ : 04.76.60.48 54  
☎ : 04.76.60.32.57

**RECEPISSE DE DECLARATION N°2010-349**  
pour l'exercice de l'activité de négoce et courtage de déchets

**LE PREFET DE L'ISERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement (partie législative) annexé à l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, notamment son Livre V, Titre IV (Déchets) , articles L541-7 et L541-8 ;

VU le décret n°98-679 du 30 juillet 1998, relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets ;

Délivre à la SARL TRI RHONE ALPES, dont le siège est situé rue René Sibille –ZA des Forges 38780 PONT-EVEQUE ;

Récépissé de sa déclaration en date du 6 janvier 2010, relative à l'exercice de son activité de négoce et courtage de déchets dangereux et de déchets non dangereux ;

Récépissé n°2010-349 délivré le 8 janvier 2010, à GRENOBLE (Isère).

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article 5 du décret n°98-679 du 30 juillet 1998, relatif au transport par route, au négoce et au courtage de déchets.

Il annule et remplace le récépissé n°2008-290 du 21 avril 2008, précédemment délivré à votre Société lorsqu'elle était domiciliée à BOURGOIN-JALLIEU.

La validité de ce récépissé est de cinq ans.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le directeur départemental  
de la protection des populations

**Dr Claude COLARDELLE**

**Adresse postale**  
Direction départementale  
de la protection des populations  
CS 6 38028 GRENOBLE CEDEX 1

**Horaires d'ouverture au public**  
- du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,  
- le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00.